



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 02 SEPTEMBRE 2021
Date d'affichage : 02 SEPTEMBRE 2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT ET UN, le SIX SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Adjoint, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline (arrivée à 19h38), Mme PINARD Josseline, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme FARDEAU Josette, Mme WACOGNE Anne, Mr RAYMOND Jacques, Mr LAUGRAUD Jacky.

Etait absente non représentée excusée : Mme JORE Stéphanie,

Etait absent non représenté :

Secrétaire de séance : Mr Bertrand ROSE

Secrétaire auxiliaire : Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 08 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »
4. COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE
5. COMMUNE – LOGEMENT COMMUNAL – REDUCTION PARTIELLE DE TITRE
6. COMMUNE – CARRELET – REDUCTION PARTIELLE DE TITRE
7. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE MONTURE ET VERRE DE LUNETTES A UN AGENT
8. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
9. COMMUNE – DROIT A REPARATION APRES UN ACCIDENT DE SERVICE AUPRES D'UN AGENT COMMUNAL

10. PORT – VENTE DU MOTEUR TOHASTU 50 CV
11. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H34, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Bertrand ROSE est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du procès-verbal de séance du 29 juin 2021.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2020 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La convention publique d'aménagement a été signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS pour une durée de 5 ans, en vue d'aménager un lotissement de 2 ha environ au lieu-dit « Le Petit Chemin ».

La durée de cette convention, qui a été prolongée à quatre reprises, prend fin le 31 décembre 2024.

Le programme initial de cette opération prévoyait deux tranches : une première avec un programme de 13 lots à bâtir en maisons individuelles, et une seconde pour une résidence de tourisme de 80 logements avec équipements de services (équipement sportifs, jeux, petite restauration).

La première tranche :

Suite à l'obtention d'un permis de lotir en mars 2007, la première tranche de 13 lots individuels a été viabilisée. La commercialisation de ces lots a pu s'achever à la fin de l'exercice 2010, au prix de 105 € TT le m².

La deuxième tranche :

En 2011, suite à la tempête Xynthia, une nouvelle orientation a été choisie pour l'aménagement de cette seconde tranche. La Commune a demandé la suspension du programme de résidence de tourisme, pour réaliser une opération facilitant le relogement des personnes sinistrées.

La SEMDAS, en collaboration avec la Commune, a donc défini un nouveau programme d'aménagement. Ces modifications de programme ont nécessité le dépôt d'un permis d'aménager modificatif délivré en juillet 2011, les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour :

- 16 lots à construire,
- 3 îlots sur lesquels 17 logements sociaux ont été livrés en mars 2015.

Pour l'engagement de ces travaux, la SEMDAS a souscrit une autorisation de découvert avec la Caisse de Dépôts et Consignation d'un montant de 900 000 € qui est renouvelée chaque année.

Elle a été ajustée à 550 000 € pour l'année 2015, et a été renouvelée dans les mêmes conditions sur 2016 et 2017.

A compter de 2018, un financement a été mis en place auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un emprunt sur 5 années, de 400 000 € amortissable avec un différé de remboursement de 24 mois. Pour cela, la Commune s'est portée garante à hauteur de 80 %, conformément aux termes de la convention publique d'aménagement.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, la Commune s'est acquittée d'une participation communale à hauteur de 190 000 €.

Pour les années 2021 et 2022, La Commune s'acquittera d'une participation totale provisoire de 80 000 €.

Au regard du rythme de commercialisation ralenti, deux baisses successives des prix de cession ont pu être entérinées :

- En 2016, le prix moyen des 13 lots restant a été ramené à 129 € TTC le m² au lieu de 137 € TTC. Cette baisse de prix avait été permise suite à la suppression de provisions sur différents postes de dépenses et la réalisation par la Commune en directe de certaines prestations,
- La stagnation de la commercialisation a motivé une seconde baisse des prix en 2019, avec un prix moyen de 9 lots restant porté à 114 € TTC le m² et un dixième lot à 128 € TTC le m². Pour cela, toutes les provisions financières ont été supprimées sur les différents postes de dépenses.

Les retombées positives de ces actions conjuguées sont désormais confirmées. Deux ventes ont été signées en 2020. Trois ventes ont été signées au premier trimestre 2021 et les perspectives de commercialisation laissent présager la signature d'une quatrième vente avant la fin 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2020,
- De prévoir le remboursement de 50 000 € de notre participation sur le budget 2021.

POUR =15

CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBAT

Mme le Maire se félicite d'avoir remboursé au fur et à mesure la participation communale dans ce projet qui sera complètement remboursé en 2021.

Arrivée à 19h38 de Mme TALAZAC

4 COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DU GROUPE SCOLAIRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

La municipalité projette de remplacer la production de chauffage du groupe scolaire. Actuellement au fioul, les équipements thermiques arrivent en fin de vie. La municipalité souhaite profiter de ce remplacement pour supprimer le combustible fioul et recourir à une source d'énergie renouvelable.

Après avoir fait appel au service Energie de l'Agence Territoriale de Jonzac pour étudier les solutions énergétiques envisageables sur ce site, nous avons souhaité aménager une chaufferie collective alimentée aux granulés de bois desservant l'ensemble des bâtiments communaux situés dans le périmètre du groupe scolaire, via un réseau chaleur. Cette action s'inscrit parfaitement dans la transition énergétique de la Commune.

Après avoir fait appel à candidature pour l'élaboration de ce projet, le plan de financement est le suivant :

**GROUPE SCOLAIRE
REPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR
PLAN DE FINANCEMENT
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Travaux préparatoire	5 861,81 €	Etat – DSIL – 60 %	92 915,28 €
Travaux de gros œuvre	19 221,84 €	Département – 20 %	30 971,76 €
Travaux menuiserie – cloison sèche	7 996,78 €	Commune – 20 %	30 971,76 €
Travaux électricité	2 993,76 €		
Travaux de chauffage	91 629,27 €		
Raccordement du SEJ	17 264,41 €		
Remplacement têtes thermostatiques	1 837,20 €		
Dallage chaufferie	2 608,73 €		
Contrôle technique	2 480,00 €		
Mission SPS	1 840,00 €		
Mission Amiante	1 125,00 €		
Total HT	154 858,80 €		154 858,80€

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2021, opération 103.

POUR = 18

5 COMMUNE – LOGEMENT COMMUNAL – REDUCTION PARTIELLE DE TITRE

Mme Pinard présente ce qui suit :

Une locataire est partie en cours de mois alors que nous avons déjà émis le titre. Afin de pouvoir régulariser la situation, nous devons annuler partiellement le titre à hauteur de 308,68 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler partiellement le titre à hauteur de 308,68 €.

POUR = 18

6 COMMUNE – CARRELET – REDUCTION PARTIELLE DE TITRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un locataire d'une concession d'endigage pour l'emplacement d'un carrelet nous a informé par courrier, le souhait d'annuler sa demande pour raisons médicales.

Au regard de sa situation administrative, il reste redevable de 3 mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler partiellement le titre à hauteur de 258,75 €.

POUR = 18

7 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE MONTURE ET VERRE DE LUNETTES A UN AGENT

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un agent de la commune a cassé sa monture de lunettes dans l'exercice de ses fonctions. La commune, dans le cadre de son contrat d'assurance, n'a pas souscrit de garantie dommages aux biens des préposés du fait de l'exceptionnalité des demandes.

Le coût de la facture s'élève à 421,10 €. Le reste à charge auprès de l'agent est de 182,30 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de rembourser à l'agent la somme de 182,30 € correspondant au reste à charge du remplacement de sa paire de lunettes.

POUR = 18

8 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler la facture du SDEER, il est nécessaire de passer l'écriture d'ordre suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDIT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
21534 (041)	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	7 820,37	
13258 (041)	AUTRES REGROUPEMENTS		7 820,37
	TOTAL	7 820,37	7 820,37

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR =18

9 COMMUNE – DROIT A REPARATION APRES UN ACCIDENT DE SERVICE AUPRES D'UN AGENT COMMUNAL

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Un agent de la commune, en tenant compte de la jurisprudence actuelle, a déposé auprès de son assurance une demande de réparation des préjudices non pris en compte par le forfait de pension liée à son accident de service.

De ce fait, l'agent a le droit à une allocation indemnitaire pour compenser la gêne temporaire, l'incapacité physique permanente, les souffrances endurées et le préjudice esthétique.

Vu la demande d'indemnisation déposée par l'assurance de l'agent,
Vu la contre-proposition déposée par la municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de régler à l'agent une indemnisation d'un montant de 4 940 € comme suit :
 - o Gêne temporaire partielle classe I 1 000 €
 - o AIPP de 4 % 1 440 €
 - o Souffrance endurée 2 000 €
 - o Préjudice esthétique 500 €

POUR = 11

CONTRE = 1 (ROSE)

ABSTENTION = 6 (DEMENE S – TRESCOS – LAUGRAUD – BELIARD – PINARD – BERTHAUD)

10 PORT – VENTE DU MOTEUR TOHASTU 50 CV

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'acquisition d'un moteur d'occasion de type Honda BF50 CV LRTU pour la navette portuaire, la société Seudre Service nous rachète à hauteur de 300 € notre moteur de type TOHASTU 50 CV.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le moteur TOHASTU à la société Seudre Service pour les pièces,
- De vendre ce moteur pour la somme de 300 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de Seudre Service,
- De sortir de l'actif du budget Port le bien vendu.

POUR = 18

11 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUILLET

12-07-2021	COMMUNE – Travaux électriques salle des fêtes et front de mer – 859,61 € TTC ROY ELEC 17
27-07-2021	COMMUNE – Fin de fonction de Régisseur titulaire – Régie de recettes prolongée – Régie d'encaissements des droits au restaurant scolaire – Mme Girault et Mme Danet.
28-08-2021	COMMUNE – Suite départ de la commune, rétrocession à titre gracieux de la cavurne N par une administrée.

AOÛT

02-08-2021	COMMUNE - Fin de fonction de Mandataire – Régie de recettes prolongée – Régie d'encaissements des droits au restaurant scolaire – Mme Pellereau.
02-08-2021	COMMUNE - Fin de fonction de Mandataire – Régie de recettes prolongée – Régie d'encaissements des droits au restaurant scolaire – Mme Resgnier.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

02-08-2021	COMMUNE - Abrogation – Régie de recettes prolongée – Régie d'encaissements des droits au restaurant scolaire.
06-08-2021	COMMUNE – Devis pour diagnostic amiante local chaufferie du groupe scolaire – 1 350 € TTC QUALICONSULT
26-08-2021	PORT – Achat d'un moteur d'occasion 50 CV Honda – 3 500 € SEUDRE SERVICE

SEPTEMBRE

03-09-2021	COMMUNE – Réfection d'une partie du trottoir avenue de la République – 33 120 € TTC SYNDICAT DE VOIRIE 17
------------	--

12 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question de la liste « Port-des-barques Autrement ».

Question 1 : Incendie du restaurant de la Cabane du Lac

« Suite à l'incendie du restaurant de la cabane du Lac, des questions se posent sur la sécurité antérieure à cet accident. Comme il s'agit d'un établissement recevant du public, quant a eu lieu le dernier contrôle de sécurité ? Pouvez-vous nous fournir le compte rendu final de cette visite et ses conclusions ? »

Réponse :

Mr Accad explique que cette structure est de type ERP 5^{ème} catégorie.

- Pas de visite de sécurité périodique par la commission départementale de sécurité. Il n'y a donc pas de compte-rendu et fortiori, de conclusions,
- La Cabane du Lac a été contrôlée par l'APAVE, au même titre que tous les autres bâtiments de la Commune en décembre 2020. Les quelques remarques ont été traitées avant la saison,
- Le bâtiment répondait aux normes de sécurité des ERP.
- Enfin, une enquête est en cours afin de déterminer les causes de cet incendie.

Question 2 : sécurité des autres bâtiments municipaux

« Après l'incendie de la cabane du lac, certaines salles recevant du public ont été équipées d'un système d'alarme. Toutes les salles sont-elles maintenant équipées ? Pourquoi avoir tant attendu mettant en danger les utilisateurs ? »

Réponse :

Mr Accad explique que cette structure est de type ERP 5^{ème} catégorie.

- Alarme de type 4 : 1 simple sifflet ou corne de brume suffirait.
- La Mairie n'a pas attendu l'incendie pour acheter les alarmes. La salle du Conseil Municipal et la salle des fêtes ont été équipées en premier. Les autres salles (Passe aux Copains, Bibliothèque et Salle de l'Evêché) viennent d'être équipées (achat qui date d'avant les élections).
- Il est utile de rappeler qu'avant 2014, tous les bâtiments de la Commune ne répondaient pas aux normes de sécurité, avec des prescriptions récurrentes sur plusieurs années n'avaient pas été traitées par la Mairie, mettant réellement en danger le public,
- L'absence d'une alarme de type 4 électronique ne met nullement en danger le public.

Question 3 : les sentiers du littoral

« Avez-vous prévu l'aménagement et surtout l'entretien des sentiers du littoral et quand ? »

Réponse :

Mr Brunet et Mr Voissière expliquent avoir reçu des doléances pour refaire des parties du sentier du littoral. Le nécessaire est en cours de réalisation tout en tenant compte des pénuries de matière première actuellement liée à la COVID-19.

Question 4 : le camping

« La remise en cause des étoiles du camping municipal sera effective en 2022. Les investissements et l'entretien seront-ils suffisants pour garder le classement 3 étoiles actuel ? »

Réponse :

Mme le Maire n'a pas la réponse à cette question. La seule chose que nous savons c'est que les travaux de réparation seront effectués après la fermeture du Camping.

Question 5 : sécurité sanitaire

« Qui doit faire respecter les décrets préfectoraux concernant la COVID et faire appliquer les gestes barrières sur la commune de Port des Barques ? »

Réponse :

Mr Accad explique qu'il ne s'agit pas de Décrets mais d'Arrêtés Préfectoraux. Il appartient à la Gendarmerie de les faire respecter.

Question 6 : défibrillateur

« Pourrait-il y avoir, dans la gazette portbarquaise, une information concernant l'usage et l'utilisation du défibrillateur. »

Réponse :

Mr Accad explique que ce n'est pas prévu. Une formation a été proposée au précédent mandat. Une réunion publique avait été également organisée dans un but de prévention des accidents domestiques.

Toute personne peut utiliser les DAE sans formation. Il suffit juste de suivre les indications que l'appareil donne.

Décès de Mr Proteau Jacky

Enfin, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Mr Jacky Proteau à l'âge de 74 ans. Il fut employé par la Commune en qualité de journalier au Camping pour les saisons entre 1983 et 1990. Par la suite, il fut agent de bureau dans les services administratifs de la Mairie du 01 décembre 1995 jusqu'au 30 septembre 2011, date de sa retraite.

La municipalité adresse toutes ses condoléances à la famille.

Propos blessant à l'encontre des agents

Mme le Maire rappelle que les élus ne doivent en aucun cas manquer de respect au niveau des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47

Mme le Maire



Lydie DEMENÉ
(Pouvoir de Mme Dumand-Gouichon)

Le secrétaire de séance

Bertrand ROSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

GEOFFROY Pierre		
DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE L
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME WACOGNE
FARDEAU Josette	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME PINARD
ACCAD Alexandre		
RAYMOND Jacques	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME BELIARD
VOISSIERE Denis		
TALAZAC Caroline		
PINARD Josseline		POUVOIR DE MME FARDEAU
BERTHAUD Dominique		
WACOGNE Anne	ABSENTE REPRESENTE	POUVOIR A MR BRUNET
JORE Stéphanie	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
BELIARD Saliha		POUVOIR DE MR RAYMOND
LAUGRAUD Jacky	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME TRECOS
TRECOS Catherine		POUVOIR DE MR LAUGRAUD
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril		